

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 24 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 MARS 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mmes Elisabeth BONJEAN - Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN - Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAQUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - Mrs Eric DARRIÈRE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Sarah DOURTHE

#### POUVOIRS :

- M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. le MAIRE
- M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

### **OBJET : ARENES : CONDITIONS ET TARIFS DE MISE A DISPOSITION**

La Ville de Dax organise aux Arènes tous les spectacles taurins durant les Fêtes et le festival Toros y Salsa. En dehors des périodes correspondant à ces spectacles municipaux et notamment d'avril à septembre, cet équipement accueille différentes manifestations organisées par des associations de la Ville mais également des professionnels pour l'organisation de spectacles, évènements sportifs, manifestations diverses.

Il est proposé de déterminer les conditions de leur mise à disposition conformément à la convention ci-jointe et de mettre en place les tarifs suivants au 1er avril 2016 :

#### 1/ Conditions de mise à disposition :

La Ville de Dax prendra en charge la mise à disposition des arènes (piste, patio, coursives et gradins) en l'état, du matériel en fonction des disponibilités, les fluides consommés sur le bâtiment et le nettoyage des installations. Elle assurera la présence d'un agent pendant la durée de l'occupation des locaux et d'un électricien.

Toute autre prestation (technique, logistique, sécurité, secours, accueil...) sera à la charge de l'organisateur et à ses frais.

#### 2/ Tarifs :

##### LOCATION DES ARENES

Associations et organismes non professionnels :

location pour une journée :	1 500 € HT
location par journée complémentaire :	500 € HT

Professionnels

location pour une journée : 3 000 € HT  
location par journée complémentaire : 1 000 € HT

LOCATION DE LA BUVETTE

Si l'exploitant, titulaire du marché pour la saison festive et tauromachique, refuse la prestation complémentaire relative à l'organisation d'une autre manifestation dans les arènes, la location de la buvette peut être accordée à un tiers au tarif suivant, avec l'accord de l'exploitant d'utiliser ses installations :

500 € HT pour une association  
1000 € HT pour un professionnel

Conditions de gratuité :

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit la possibilité d'exonérer du paiement de la redevance lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne présente pas un objet commercial. Dans ces cas, il appartient au Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 (pour la conclusion et le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans), d'accorder ou non la gratuité de l'occupation du domaine public.

Les recettes correspondantes sont soumises à TVA et seront imputées sur le Budget Annexe des activités assujetties à la TVA, article 7083 33 CULT SALL ARENES.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les conditions de mise à disposition des Arènes telles que présentées ci-dessus ainsi que les termes de la convention-type s'y rapportant,

FIXE les différents tarifs relatifs à la mise à disposition des arènes et de la buvette tels que proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux mises à dispositions des Arènes au profit d'associations ou de professionnels.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20160324-19-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 25 Mars 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».